

**DEPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
33	33	32

**N° 19-DCM-DGS-067**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 30 SEPTEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : ADMISSION EN NON-VALEUR**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT - Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT - Denis CHAMBI – Viviane TIAR - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY - Jean-Marc ILLICH – Dominique ROLLAND - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME – Nicole VACCA - Frédéric FIORE - Olivier DURAND - François MEURIER.

**POUVOIRS** : Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS - Jennifer DELI à Olivier DURAND - Yves PARENT à Frédéric FIORE - Agnès MOSCARDINI à Nicole VACCA.

**ABSENT(S)** : Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Monsieur Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable, le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune du PRADET.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de rappel, poursuites par voie d'huissier de justice, au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

**N° 19-DCM-DGS-067**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'exposé ci-dessus.
- D'admettre en non-valeur les titres non recouverts figurant sur les états présentés par le Trésorier, pour un montant global de 7 568,25 €.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 7 568,25 €.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

25 voix POUR.

7 ABSTENTIONS (Frédéric FIORE – Olivier DURAND – Nicole VACCA – Jennifer DELI – Agnès MOSCARDINI - Yves PARENT - François MEURIER).

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé STASSINOS  
Date : 03/10/2019  
Qualité : Maire



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.